



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-289

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-26-001 - Arrêté du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la
CA Terre de Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-12-20-009 - Arrêté publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2017 dans le département des Bouches-du-Rhône ou
dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements (3 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-26-001

Arrêté du 26 décembre 2016 portant modification des
statuts de la CA Terre de Provence



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant transformation de la communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance en communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 autorisant le changement de dénomination de la communauté d'agglomération « Rhône-Alpilles-Durance » en communauté d'agglomération « Terre de Provence »,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 se prononçant sur l'extension des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et modifiant les statuts tels que ci-après annexés,

VU les délibérations concordantes des communes de Barbentane du 28 novembre 2016, Cabannes du 29 novembre 2016, Châteaurenard du 30 novembre 2016, Eyragues du 10 novembre 2016, Graveson du 8 décembre 2016, Mollégès du 9 novembre 2016, Noves du 13 décembre 2016, Plan d'Orgon du 28 novembre 2016 et Rognonas du 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

Article 1 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont modifiés tels que ci-après annexés,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 décembre 2016

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
signé
Yves ROUSSET

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-12-20-009

Arrêté publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

ARRÊTÉ

**publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales,
pour l'année 2017, dans le département des Bouches-du-Rhône
ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, pour l'année 2017, est fixée comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06 – Tél. 04.84.35.40.00

NOM	ADRESSE	PERIODICITE	ZONE DE DIFFUSION
La Marseillaise	19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – B.P. 91862 13222 Marseille cedex 1	quotidien	Ensemble du département
La Provence	248, avenue Roger Salengro 13902 Marseille cedex 20	quotidien	Ensemble du département
L'Agriculteur Provençal	22, avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 1	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Régional	210, boulevard Nostradamus B.P. 122 13653 Salon-de-Provence cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
La Liberté L'Homme de Bronze	21, rue Gaspard Monge B.P. 80010 13633 Arles cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
TPBM- Semaine Provence	32, cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Les Nouvelles Publications	32, cours Pierre Puget – BP 43 13251 Marseille Cedex 20	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Courrier d'Aix	16, rue Maréchal Joffre 13100 Aix-en-Provence	hebdomadaire	Arrondissements d'Aix-en- Provence et d'Istres

ARTICLE 2

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

ARTICLE 3

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 4

Les tarifs visés à l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié sont réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce.

ARTICLE 5

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ARTICLE 6

Le tarif à la ligne pratiqué par l'éditeur ainsi que les références de l'arrêté interministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales figurent en tête de chaque rubrique des annonces légales du journal habilité.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et aux textes pris pour application, est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation peut être définitive.

ARTICLE 8

L'arrêté du 23 novembre 2015 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2016, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, et fixant le tarif desdites annonces est abrogé.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera transmise :

- à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon,
- aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Tarascon et de Salon de Provence,
- aux journaux intéressés.

Marseille, le 20 décembre 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe
SIGNE
Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*